# ACTE DE PROMULGATION DE LOI

1 1941

Sanctionnant un

Projet de Loi Relative à la Péremption d'Instance, aux Retraits et à la Prescription.

(Enregistré sur les Records de l'Île de Guernesey le 1er février 1941.)



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR LA
GUERNSEY "STAR" AND "GAZETTE" CO., LTD.
IMPRIMEURS OFFICIELS AUX ETATS,
BUREAU DE LA GAZETTE OFFICIELLE,
RUE DU BORDAGE.

1941.

## Acte de Promulgation de Loi.

Le premier février mil neuf cent quarante et un, par devant Victor Gosselin Carey, écuyer, Baillif; présents: Jean Allès Simon, John Roussel, Osmond Priaulx Gallienne, Arthur Dorey, Ernest de Garis, Cyril de Putron, Aylmer Mackworth Drake, John Leale, James Frederick Carey, Arthur Falla et Pierre de Putron, écuyers, Jurés.

Monsieur le Baillif ayant ce jour communiqué à la Cour un Acte de Promulgation de Loi par son Excellence le Lieutenant Gouverneur Civil Britannique de cette Ile, en date du 27 janvier mil neuf cent quarante et un, sanctionnant un Projet de Loi relative à la Péremption d'Instance, aux Retraits et à la Prescription, lequel dit Projet a été approuvé par le Feldkommandant Allemand,—La Cour, ouïes les conclusions du Contrôle du Roi, a ordonné que le dit Acte et le dit Projet de Loi seront enregistrés sur les records de cette Ile, desquels la teneur suit :—

THIS 27th day of January, 1941.

### An Act of Promulgation of Law

BY

VICTOR GOSSELIN CAREY,

British Civil Lieutenant-Governor of the Island of Guernsey.

In exercise of the power conferred on him by an Order of the Commandant of the German Forces in occupation of the Bailiwick of Guernsey, dated the 2nd day of July, 1940.

LE Ier FEVRIER 1941

WHEREAS on the tenth day of December, 1940, the Court adopted a measure which forms the basis of the Projet de Loi hereunder appearing, the said measure being designed to protect the rights of persons where they would be otherwise adversely affected by reason of the occupation of this Island by German Forces and the consequent inability to carry out the processes of Law in the normal way;

AND WHEREAS the said measure was duly submitted to the States of Deliberation on the 30th day of December, 1940, and having been amended in certain respects it was duly passed as a Projet de Loi;

AND WHEREAS the said "Projet de Loi" having received the sanction of the British Civil Lieutenant-Governor it was submitted to the German Feldkommandant who thereupon accorded his approval thereof;

NOW the Lieutenant-Governor aforesaid promulgates the said Projet de Loi to the intent that the same shall have the force of Law within this Island; of which Projet the tenor followeth:—

## PROJET DE LOI

#### INTITULÉ

#### "LOI RELATIVE À LA PÉREMPTION D'IN-STANCE, AUX RETRAITS ET À LA PRESCRIPTION."

LES ETATS, ouïes les conclusions du Contrôle du Roi, ont approuvé les dispositions suivantes, lesquelles après avoir reçu l'approbation du Feldkommandant Allemand et moyennant promulgation par le Lieutenant-Gouverneur Britannique de ce Bailliage auront force de Loi en cette Ile.

(1) En ce qui concerne la péremption d'instance, le retrait lignager, le retrait foncier et la prescription tant acquisitive que libératoire la période de l'opération de cette Loi sera censée dies non juridici.

(2) La période de l'opération de cette Loi sera censée avoir commencé le rer juillet 1940 et elle cessera à une date qui sera fixée par Ordonnance de la Cour Royale.

A. J. ROUSSEL, Greffier du Roi.

Genehmigt
Feldkommandantur 515
SCHUMACHER
Oberst u. Kommandant
Jersey, den 23.1.1941.